

MENTIONS LÉGALES

QuésacoM

E.U.R.L au capital social de 2500€

Siret : 809 385 206 00010 / RCS Reims 809 385 206

N° TVA Intracommunautaire : FR26809385206

Siège social : 5, Passage du Jard 51200 Epernay

Adresse de correspondance : 5, Passage du Jard 51200 Epernay

Contact : 07.83.34.45.99 / mathilde@quesacom.fr

www.quesacom.fr

Responsable de la publication : Mathilde Dellinger, la gérante

Réalisation du site : Mathilde Dellinger / Hébergement : Wix.com

L'ensemble de ce site relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. A ce titre, son utilisation, sa reproduction ou sa diffusion, partiel ou total, est interdite conformément aux dispositions de l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Tous les droits de reproduction texte, photo, vidéo sont donc réservés et strictement limités.

La reproduction et l'utilisation des textes, des images, des vidéos est formellement interdite ou doit faire l'objet d'une autorisation préalable expresse du responsable de la publication.

Protection des données :

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, contactez par email le responsable de la publication (mathilde@quesacom.fr)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 DÉFINITION ET GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions générales pour l'exécution de prestations de services de la société QuésacoM au bénéfice de ses clients. Pour chaque devis signé « bon pour accord », le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente, ainsi que les mises en garde relative aux lois de la propriété intellectuelle. Les présentes Conditions Générales, acceptées par le Client pour une prestation donnée, s'appliquent à toutes autres prestations ultérieures réalisées pour le même Client, sans qu'il soit besoin de les réitérer.

2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale, le Client et la société QuésacoM, s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat.

2.1 / La Société

- La société QuésacoM garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- La société QuésacoM s'engage de manière régulière et efficace à informer le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de différentes étapes de validation.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée de la prestation et même après cessation, la société QuésacoM s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels elle aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de sa prestation.

2.2 / Le Client

Pour permettre à la société QuésacoM de réaliser ses prestations, le Client s'engage à :

- Établir une demande et un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modifications après avoir été validé par la société QuésacoM. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel de la demande initiale, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Remettre à la société QuésacoM un bon de commande ou le devis transmis daté et signé « Bon pour Accord »
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, ainsi que toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre et garantie donc la société QuésacoM contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies le client.
- Collaborer activement au projet en apportant à la société QuésacoM dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne exécution des prestations.
- Régler dans les délais précis les sommes dues à la société QuésacoM.
- Informer à la société QuésacoM d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

3 | TARIFS ET PRESTATIONS

Toutes les demandes des Clients feront l'objet d'un devis écrit en retour. Le tarif de la prestation est « sur-mesure » déterminé suivant le type, la complexité et la durée de sa réalisation. Les réservations des prestations ne seront acceptées par la société QuésacoM que par retour du devis ou d'un Bon de commande daté et signé «Bon pour Accord». Les prix indiqués sur les devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui. Au-delà de cette période, La société QuésacoM se réserve le droit de modifier les conditions essentielles du devis (délais et prix). Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis. Toutes prestations non-énoncées ne sont pas donc comprises et feront donc l'objet d'un devis complémentaire si besoin. Certains éléments (polices typographiques, visuels issus de banques d'images...) pourraient, en cours de mission, se révéler nécessaire à la réalisation de la prestation. Si ces éléments ne sont pas prévus dans le devis initial et qu'ils s'avèrent nécessaires, par la volonté clairement exprimée du Client, ils feront l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaire.

4 | COMMANDE ET DÉBUT DE MISSION

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client font office de bon de commande. L'acceptation du devis doit s'accompagner d'un acompte de 30% du prix global TTC des prestations à fournir. Aucun travail ne débutera sans ces conditions remplies. Les éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, devront également être mis à la disposition de la société QuésacoM dans les meilleurs délais. Pour un bon déroulement de l'exécution de la prestation et dans un souci de qualité, les éléments documentaires devront répondre aux critères techniques, préalablement communiqués par la société QuésacoM. Dans le cas contraire, aucune réclamation qualitative ne pourra être adressée ou retenue. Le Client est tenu pour responsable de la qualité, de l'intégralité et de l'exactitude des éléments fournis. Il affirme également en acceptant les présentes qu'il a le droit d'utiliser les éléments qu'il transmet à la société QuésacoM et qu'il supportera seul, la charge éventuelle des condamnations civiles ou pénales et tous les frais engagés en justice en cas d'utilisation illégale de ses éléments.

5 | CONCEPTION, FABRICATION ET VALIDATION

Durant les phases de création et d'exécution de la prestation, la société QuésacoM s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet. Et ce, notamment, au travers de différentes étapes de validation faite par voie numérique ou papier (validation chromique ou de mise en page). Toutes corrections abusives, faisant suite à une validation du client, ou toutes corrections remettant en cause de manière substantielle la phase de conception ou d'exécution du projet, feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Dans le cas où la société QuésacoM serait en charge de la fabrication et de l'impression de supports imprimés, la société QuésacoM, avant de lancer le processus d'impression, adressera au Client une épreuve de validation du produit à imprimer. S'il valide cette épreuve avec la mention "Bon pour Accord" ou "Bon à tirer", le processus d'impression ou de fabrication sera lancé sans que le Client puisse ensuite porter quelque réclamation sur la disposition, le contenu des éléments textuels ou graphiques, si les éléments imprimés correspondent objectivement à l'épreuve numérique préalablement validée.

6 | DÉLAIS DE CONCEPTION, DE FABRICATION ET DE LIVRAISON

Les délais de conception, fabrication et livraison indiqués sur le devis sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels n'ouvrent aucun droit pour le Client à dénoncer la commande des prestations, à décaler les échéances de paiement, à refuser les prestations, ou à quelques dommages et intérêts sous aucune forme. La société QuésacoM s'engage exclusivement à faire toute diligence pour exécuter la prestation dans les meilleurs délais, sous réserve que le Client lui en donne les moyens, faute de quoi l'exécution de la prestation serait suspendue sans formalités.

7 | INCAPACITÉ DE TRAVAIL ET CAS DE FORCE MAJEURE

7.1/ Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, la société QuésacoM se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que la société QuésacoM se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

7.2/ Cas de force majeure

Les obligations de la société QuésacoM seraient également suspendues en cas de force majeure ou assimilés.

La commande du Client serait alors suspendue jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure.

La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs, imprévisibles et indépendants de la volonté de la société QuésacoM. Sont considérés ou assimilés à des cas de force majeure les cas de grèves, émeutes, révolution, mobilisation, guerre, attentat, épidémies, prescription officielle, arrêt de travail, accidents ou dommages matériels, défaillance des fournisseurs et autres cas similaires. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunications et des réseaux accessibles par Internet.

La société QuésacoM s'engage à aviser le Client de sa situation dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle aura été touchée par un cas de force majeure. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

8 | RÉCLAMATIONS

Les réclamations sur les caractéristiques du produit, ou leur non-conformité éventuelle, doivent être adressées par écrit à la société QuésacoM dans les trois jours suivant la livraison. Les réclamations doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réclamation dans le délai applicable et les formes prescrites, le Client sera réputé avoir accepté sans réserve les marchandises, ce qui lui interdira tout recours.

Des défauts sur une partie de la marchandise livrée ne donnent pas droit à une réclamation sur l'ensemble de la livraison et ne donnent droit à aucune réclamation si ces défauts font partie des tolérances du métier et/ou sont liés aux contraintes techniques d'impression, de découpe ou de façonnage. De même, les réclamations basées sur le non-respect par le Client des instructions techniques préalablement communiqués lors de la commande par la société QuésacoM, pour le bon déroulement des travaux, sont irrecevables.

En cas de défaut reconnu par la société QuésacoM, celle-ci se réserve le droit de procéder à la réimpression des documents non-facturable sans qu'aucune pénalité ne puisse lui être réclamée.

9 | RÉTRACTATION / ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués.

L'acompte déjà versé restera acquis par la société QuésacoM, constituant un dédommagement pour le travail déjà entrepris.

10 | FACTURE ET RÈGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison ou au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de QuésacoM EURL. En cas de contestation d'une facture, le Client devra formuler ses observations au plus tard dans les 8 jours ouvrables suivant la remise de la facture.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément à la loi. Ces pénalités seront au minimum égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal.

En cas de non-paiement, dûment constaté par une mise en demeure, le Client sera tenu de supporter, outre les frais de justice et les débours de recouvrement, une clause pénale de 15% de la valeur de la facture, conformément aux dispositions de l'article 1226 du code civil.

Conformément à la législation en vigueur, la société QuésacoM se réserve d'exercer son droit de rétention sur les biens qui lui sont confiés, pour effectuer les travaux qui lui sont demandés, jusqu'au parfait paiement des sommes qui lui sont dues pour ses prestations, et ce, jusqu'au règlement intégral.

III | ARCHIVAGE

Le Client est tenu de reprendre les documents numériques, textes, photos, copies de travail, documents et éléments de tous ordres et de toutes natures qu'il a confiés à la société QuésacoM, dans un délai de 6 mois à compter de la fin des opérations effectuées. Si ce délai n'est pas respecté, la société QuésacoM se réserve le droit, après envoi d'une lettre de relance, la possibilité de détruire tous les éléments qui lui ont été confiés par le Client.

I2 | DROIT SUR LES TRAVAUX RÉALISÉS ET PROPRIÉTÉ

Il est ici rappelé, que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés au Client que les droits patrimoniaux, à l'exclusion de tout autre. Le prix de ces droits cédés est implicitement compris dans le prix de la prestation. Ces droits cédés peuvent notamment comprendre le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de modification et le droit d'exploitation. Il est aussi rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Conformément à la loi (Loi 94475 du 10 juin 1994) tout les produits livrés par la société QuésacoM, demeurent la propriété entière et exclusive de QuésacoM EURL tant que les factures ne lui sont pas réglées en totalité par le Client.

De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et en soldant toutes les factures émises dans le cadre de la commande.

I3 | COPYRIGHT

Sauf mention contraire explicite du Client, la société QuésacoM se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention indiquant clairement sa contribution, telle que par exemple : Création et Conception QuésacoM / 07.83.34.45.99.

I4 | DROIT DE PUBLICITÉ

Sauf mention contraire explicite du Client, la société QuésacoM se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, plaquette, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale.

I5 | CAS DE LITIGE

La commande ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sont soumis au Droit français. En cas de litige et à défaut de résolution à l'amiable, les tribunaux du siège social de QuésacoM EURL seront les seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeur.

CGV- Version n°1 du 10 Février 2015

Fait à Epernay,
le 10 Février 2015

Mathilde Dellinger,
Gérante de QuésacoM E.U.R.L.